

REF. 344.002-B
TERMES DE REFERENCE

**ACQUISITION DES FOURNITURES POUR LE GROUPE DE GESTION INTEGRALE DES DECHETS DE LAKHMAS –
PROVINCE DE CHEFCHAOUEN**

Cordoue, 17 mai 2023

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES :

Date limite envoie offres : **2/06/2023 avant 23h59 (heure en Espagne)**

Date de début du service : après signature contrat

Date limite clôture prestation : **31/07/2023**

Montant : **250.000 MAD TTC (24.000€ aprox.)**

Le dossier d'offre doit comprendre les pièces suivantes :

- Affidavit signé (Annexe I)
- Offre financière
- Offre technique

Objet de l'offre : ACQUISITION D'INTRANTS / COLLECTE DES ORDURES

L'offre doit être transmise sous forme d'un seul fichier PDF par courriel à : contrataciones@andaluciasolidaria.org, au plus tard le **02 juin 2023**, en indiquant dans le sujet : Ref. 344.002-B acquisition d'intrants / collecte des ordures

Toute question ou information supplémentaire puisse être consultée par courrier électronique, sur l'adresse e-mail susmentionnée.

1. CONTEXTE

Le projet « Renforcement des collectivités locales du nord du Maroc et de la Fédération ANMAR pour améliorer leurs capacités dans la gestion des compétences municipales » est financé par l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement -AECID- et le FAMSÍ ; et mis en place par FAMSÍ avec la collaboration de la Fédération ANMAR et la Direction Générale des Collectivités Territoriales du Ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc.

L'objectif général est de renforcer la gouvernabilité et la gouvernance démocratique des collectivités locales du Nord du Maroc dans la gestion des affaires publiques relevant de leurs compétences ; et l'objectif spécifique vise de contribuer à augmenter les capacités des collectivités locales du Nord du Maroc et de la Fédération ANMAR dans la gestion des compétences municipales.

Afin d'aboutir ces objectifs le projet prévoit les axes d'action suivants :

- Formation en budgets participatifs au profit de collectivités locales.
- Renforcement des capacités et échange d'expériences auprès des groupements des communes ; et investissement en équipement.
- Célébration du V Forum ANMAR

Le deuxième axe vise à atteindre le résultat suivant : Promouvoir la gestion intercommunale dans les services publics des collectivités locales du nord du Maroc. A cet effet, quatre activités d'échange d'expériences, de formation et d'équipement seront mises en œuvre. En ce qui concerne la fourniture d'équipements, une action pilote de fourniture d'intrants est prévue pour le Groupement de gestion intégrale des déchets de Lakhmas – Province de Chefchaouen.

Pour sa mise en œuvre, cet appel d'offres est lancé visant l'acquisition des équipements destinés à renforcer le service de gestion des déchets des Groupes Lakhamas.

2. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Acquisition des équipements destinés à renforcer le service de gestion des déchets du Groupement de Lakhamas.

3. RÉGIME JURIDIQUE DE L'APPEL D'OFFRES

Le contrat auquel ce document fait référence, ainsi que le document lui-même, seront régis par les clauses incorporées. Pour les questions non prévues dans le contrat susmentionné et les clauses de ces présents termes de références, ce sont les dispositions du système juridique privé espagnol et les réglementations communautaire qui seront applicables, à l'exception de celles relatives à la préparation et l'attribution du contrat, qui seront régies par la loi 9/2017, du 8 novembre, des contrats du secteur public, par lequel les directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24 / UE, du 26 février 2014 sont transposées dans le système juridique espagnol. Ce dernier s'applique notamment à :

- La réglementation communautaire pouvant être applicable en vue de son financement.
- Règlement spécifique émis par la Communauté autonome d'Andalousie dans
- L'exercice de ses compétences.
- Le Titre IV du livre I du code de commerce, inclut dans la loi 7/1998, du 13 avril, sur les conditions générales des contrats, et autres règles de droit privé applicables en cette matière, pour ce qui concerne les effets et la résiliation du présent Contrat.
- Loi organique 1/2002, du 22 mars, réglementant le droit d'association.
- Loi 4/2006, du 23 juin, sur les Associations d'Andalousie.
- Les Statuts du FAMSÍ

4. DELAI MAXIMUM D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution est jusqu'au 31 Juillet 2023. Aucune possibilité de prolongation n'est établie sauf accord ultérieur entre les parties.

5. SYSTÈME D'ATTRIBUTION

Le système d'attribution se fera par concours. L'évaluation des offres des soumissionnaires sera ajustée aux critères d'évaluation déterminés dans les présents Termes de référence.

6. TRANSPARENCE

Dans le respect des principes de transparence, d'objectivité et de non-discrimination, sans préjudice des autres moyens de publicité, le FAMSÍ dispose d'un Portail Transparence : <http://www.transparenciafamsi.org/contratacion>

7. MODE DE PRESENTATION DES PROPOSITIONS

La proposition sera soumise au format numérique à l'adresse suivante : contrataciones@andaluciasolidaria.org, le 02 juin 2023 avant 23h59 (heure de l'Espagne), avec les informations suivantes dans le corps du texte : référence attribuée à l'activité faisant l'objet du présent appel d'offre, le nom ou la raison sociale de l'entreprise, son numéro d'identification fiscale, ainsi que la désignation d'une personne de contact, le numéro de téléphone, le numéro de fax et l'adresse e-mail à laquelle FAMSÍ puisse s'adresser.

Il sera de l'obligation et de la responsabilité de l'entreprise attributaire du marché de se conformer aux obligations en matière de législation du travail ou de toute autre nature, ainsi que la responsabilité dérivée de l'exécution de l'objet du contrat.

8. DOCUMENTATION REQUISE

Les documents suivants doivent être incorporés en tant que documentation requise, sous forme numérique :

- DÉCLARATION SIGNÉE (ANNEXE I)
- OFFRE ÉCONOMIQUE
- OFFRE TECHNIQUE

L'Offre Économique sera incluse en exprimant sa valeur en dirhams. Un budget détaillé doit être soumis. Dans les offres seront comprises, à toutes fins utiles, les taxes de toute nature qui sont prélevées sur les différents concepts sans pouvoir être répercutées comme un élément indépendant. Par conséquent, il sera considéré que la TVA et les autres taxes applicables à ce contrat sont incluses dans l'offre économique présentée. Les Offres économiques qui contiennent des omissions, des erreurs ou des ratures qui empêchent une compréhension claire de leur contenu, ou celles qui sont considérées comme disproportionnées ou anormales ne seront pas acceptées.

9. CONSEIL CONTRACTANT

L'Organisme Contractant du FAMSÍ sera assisté d'une Commission de Sélection conformément aux dispositions des Instructions Contractuelles Internes de l'Association, qui, selon l'organigramme, correspond à la Gérance du FAMSÍ.

10. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Le mode de sélection de l'offre et l'attribution du marché s'effectueront conformément aux indications et critères contenus dans les présents termes de référence, avec différents critères d'attribution.

FAMSI a le pouvoir d'attribuer le marché à l'offre la plus avantageuse selon les critères établis ou de déclarer l'attribution nulle, sans générer aucun droit pour les soumissionnaires.

FAMSI se réserve la possibilité d'attribuer les différentes prestations à réaliser à plus d'une Entité. Passé le délai de réception des offres, 15 jours à compter de la publication du présent Cahier des Charges, les plis seront ouverts.

Si l'Autorité le juge approprié, un délai peut être accordé pour résoudre les éventuels défauts qui auraient pu être trouvés dans la documentation reçue. Le délai de correction des erreurs sera celui déterminé par l'Organisme et ne pourra être supérieur à 10 jours ouvrés ni inférieur à 5 jours.

Passé ce délai, 15 jours à compter de l'ouverture des offres ou de la fin du délai de résolution des défauts matériels, la proposition d'attribution sera réalisée, sur la base des critères établis dans les présents Termes de Référence.

Une fois la documentation vérifiée, l'attribution sera proposée à l'Organisme en charge du Fonds, conformément à son organigramme de fonctionnement, dans les 5 jours ouvrés suivant la présentation des pièces justificatives.

Le/s soumissionnaire/s seront informés des différentes phases de la procédure d'attribution.

11. PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Les critères objectifs qui devront être utilisés pour évaluer les offres présentées seront les suivants

aux quantités et spécifications techniques demandées sera vérifiée et l'attribution se poursuivra.

CRITERIOS	PONTUATION MAXIMALE
PROPOSITION ÉCONOMIQUE	
Proposition économique, toutes taxes comprises, notamment la TVA.	Maximum 50 points
PROPOSITION TECHNIQUE	
Preuve d'expérience dans un travail similaire dans le domaine des équipements de gestion des déchets.	20 points
Programme et plan de travail : description du processus et calendrier de livraison.	15 points
Clauses sociales	5 points
Éléments d'amélioration	5 points
Autres critères liés à l'objet du contrat	5 points
Total:	100 points

Une fois les offres soumises étudiées et analysées, l'évaluation suivante est faite :

Valorisation de l'offre économique :

La note maximale prévue dans cette section sera attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse, en notant les autres offres proportionnellement selon la formule suivante :

$$\text{Score de l'enchère X} = \frac{\text{Meilleure offre proposée par l'enchérisseur} * 50}{\text{Offre soumise par le soumissionnaire}}$$

Evaluation de l'offre technique, critères dont la pondération relève d'un jugement de valeur :

Dans le cadre du **programme et du plan de travail**, les éléments suivants seront abordés :

- Qualité technique de la proposition comprenant la valeur technique, les caractéristiques esthétiques et fonctionnelles, l'accessibilité, la conception universelle ou la conception pour tous les utilisateurs.
- Méthodologie de travail et plan de qualité et/ou de suivi.

Dans les critères inclus dans le concept de **clauses sociales**, les entités concernées, à condition que les éléments suivants aient été dûment accrédités :

- Personnel handicapé.
- Entités commerciales de l'économie sociale.
- Entreprises qui ont la marque de l'excellence ou développent des mesures visant à atteindre l'égalité des chances.
- Entreprises ayant accrédité des mesures de protection de l'environnement et de la biodiversité.

Il est considéré comme **élément d'amélioration** :

- Conseils sur l'entretien du matériel fourni et recyclé une fois sa durée de vie écoulée.
- Amélioration des caractéristiques de base demandées pour l'équipement.

Autres critères liés à l'objet du marché qui seront évalués :

- Établir une garantie supérieure à celle légalement établie contre les défauts de fabrication, les problèmes prématurés ou les déséquilibres que les produits peuvent présenter.

L'évaluation économique effectuée, ensuite l'évaluation technique sera effectuée et des points seront comptés. Puis, après vérifier que la meilleure offre dont le rapport qualité/prix correspond aux quantités et spécifications techniques demandées, le marché sera attribué.

12. FORMALISATION DU CONTRAT

Le contrat viendra compléter la notification de l'attribution définitive. Le contrat sera formalisé par écrit, dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la notification d'attribution. L'adjudicataire, entrepreneur, peut demander que le marché soit érigé en acte public en payant les dépenses qu'il entraîne.

Si dans la période préalablement établie le contractant ne respecte pas les exigences nécessaires à la formalisation du contrat ou qu'il n'est pas formalisé pour une raison imputable au contractant, FAMSÍ peut accepter sa résolution, le FAMSÍ pouvant être indemnisé pour les dommages causés, et l'Association pouvant de nouveau faire appel à d'autres prestataires pour le même objet.

13. CESSION DU CONTRAT ET SOUS-TRAITANCE

Ni la cession ni la sous-traitance de toutes les activités faisant l'objet du marché ne seront acceptées. La sous-traitance de tâches ou d'activités spécifiques au sein de celle-ci ne sera pas acceptée à l'insu et/ou avec l'autorisation expresse de FAMSÍ.

14. RÉSILIATION DU CONTRAT

La résiliation du contrat interviendra dans les cas indiqués dans le présent document. En outre, le FAMSÍ pourra résilier le contrat en cas de défaillances répétées dans l'exécution des services, de fausseté avérée des données fournies qui auraient influencé l'attribution du contrat, d'introduction de modifications dans la composition des équipes sans autorisation préalable, ainsi que l'utilisation des travaux à des fins personnelles ne remplissant pas les conditions établies dans le présent document ou, le cas échéant, celles proposées par le contractant.

Sont également causes de résiliation du contrat :

- Le non-respect de la confidentialité dans la procédure.
- L'abandon du service contracté.
- L'inclusion du contractant dans les interdictions de contracter ou d'incompatibilité conformément à la réglementation en vigueur et/ou conformément aux conditions des présents Termes de Référence.
-

FAMSÍ sera indemnisé pour les dommages causés par la résiliation du présent contrat lorsque les causes sont imputables au contractant.

15. JURIDICTION COMPÉTENTE

L'organe juridictionnel compétent pour traiter des affaires controversées sont les Cours et Tribunaux de Séville, conformément à la juridiction civile

16. PROTECTION DES DONNÉES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et par celui abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) donnant son consentement exprès et sans équivoque au traitement de ses données personnelles, les données des sous-traitants seront incorporées dans un fichier dûment enregistré auprès de l'Agence espagnole de protection des données la ASOCIACIÓN FONDO ANDALUZ DE MUNICIPIOS PARA LA SOLIDARIDAD INTERNACIONAL, avec CIF G14565329,

et adressé à Avenida El Brillante nº177, Córdoba, 14.012. Le but est la gestion et le contrôle corrects des relations commerciales contractées et la soumission d'informations par la FAMSI sur les processus contractuels ouverts. Les soumissionnaires peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'annulation ou d'opposition par communication adressée à :

PROTECCIÓN DE DATOS
ASOCIACIÓN FONDO ANDALUZ DE MUNICIPIOS POR LA SOLIDARIDAD INTERNACIONAL
Avda. El Brillante nº 177, 14012, Córdoba (España)

Ou par email : contrataciones@andaluciasolidaria.org

17. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Le contractant s'engage à maintenir une confidentialité et une réserve absolues concernant toute information ou donnée qu'il obtient ou pourrait obtenir au cours du processus d'attribution du présent marché, ainsi que les informations qui correspondent à l'exécution du contrat lui-même. Le contractant doit porter une attention particulière aux garanties et limitations, en référence au traitement des données personnelles, imposées par le GDPR.

De la même manière, le contractant s'engage à respecter les règles de protection des données personnelles dans le développement de son activité professionnelle, en ce qui concerne les données auxquelles il peut avoir accès dans l'exécution de l'objet du contrat. Dans ce cadre, le contractant accepte la déclaration/le respect de la protection des données personnelles figurant à l'annexe II.

18. ACCEPTATION DES TERMES ET CONDITIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation des présentes conditions générales, ainsi que le respect des exigences et obligations légales applicables.

19. PRESCRIPTION TECHNIQUES – CAHIER DES CHARGES

NB. UNITÉS	DESCRIPTION
45	Conteneurs en polyéthylène de 660 litres
35	Conteneurs en polyéthylène de 360 litres
28	Chariots de ramassage des ordures à 3 roues
60	Uniformes pour les opérateurs de service de collecte des ordures, y compris : <ul style="list-style-type: none"> - Bottes en plastique - Gants en PVC - Pantalon - Parka

	- Chemisier
	Visibilité sur les contenants, chariots (autocollants) et uniformes (sérigraphie)

FAMSI se réserve le droit d'ajuster le nombre final (quantité) à acquérir en fonction du budget et de l'offre reçue.

ANEXO I. CERTIFICADOS/DECLARACIONES JURADAS

D/Dña con DNI/NIF.....como representante de la Entidad..... con CIF.....

DECLARA BAJO SU RESPONSABILIDAD: (señale lo que proceda)

Que la Entidad que represento goza de capacidad técnica y de gestión económica suficientes para la ejecución del correspondiente proyecto.

Que la Entidad que represento se encuentra de alta e inscrita en el epígrafe correspondiente en el Impuesto de Actividades Económicas y al corriente de su pago.

Que la Entidad que represento se encuentra al corriente en el cumplimiento de sus obligaciones tributarias, aportando certificado expedido por la Agencia Tributaria.

Que la Entidad que represento se encuentra al corriente en el cumplimiento de sus obligaciones con la Seguridad Social, aportando certificado expedido por la Tesorería General de la Seguridad Social.

Que la Entidad que represento no está incurso en ninguna de las prohibiciones para ser persona beneficiaria, de conformidad con lo establecido en el artículo 13 de la Ley 38/2003, de 17 de noviembre, General de Subvenciones y con lo establecido en el artículo 2 de la presente Orden.

Que la Entidad que represento se somete a la jurisdicción de los juzgados y tribunales de cualquier orden, para todas las incidencias que de modo directo o indirecto pudieran surgir del contrato, con renuncia, en su caso, al propio fuero jurisdiccional que pudiera corresponder.

El/la abajo firmante DECLARA, de aceptación incondicionada y acatamiento del presente documento sin salvedad alguna, así como la exactitud y veracidad de todos los documentos presentados y de que cumplan todas y cada una de las condiciones para la contratación.

En Sevilla, a de de 2023.

Firma